

Rapport de majorité sur le préavis municipal no 62 relatif à l'arrêté d'imposition 2020

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission des finances composée de :

M. Samuel Freuler	1 er membre
M. Eric Dällenbach	rapporteur
Mme Angelita Galvez	
M. Georges Grandjean	
M. David Biemmi	
Mme Iulica Gorgoni	
M. Rasul Mawjee	
Mme Isabelle Wegmann	

s'est réunie les 02, 17 et 23 septembre 2019

Excusés

02.09 : Iulica Gorgoni, Samuel Freuler.

Remerciements

Les membres de la Cofin remercient MM. Gilles Davoine et Julien Ménoret pour leur disponibilité, les informations transmises ainsi que les réponses données à nos nombreuses questions.

Préambule

En vertu de l'article 33 de la loi sur les impôts communaux, (LCom) il est prévu que les arrêtés communaux d'imposition doivent être soumis à l'approbation du département en charge des relations avec les communes avant le 30 octobre. La décision ainsi transmise relève toutefois du conseil communal.

Faits constatés

Le point central du présent préavis est la reprise intégrale du financement de l'Association vaudoise d'Aide et de Soins à domicile (AVASAD) par le Canton moyennant une diminution de 1,5 point d'impôt par les communes vaudoises en faveur du Canton.

Pour l'année prochaine, cette part communale est estimée à environ fr. 80 millions, soit 2,5 points d'impôt sur les personnes physiques et morales, ce qui correspond à fr. 97.- par habitant.

Comme la calculation passe de fr. / habitant à points d'impôts, l'UCV a négocié les points suivants afin de limiter les effets négatifs :

- Un point d'impôt est conservé aux communes au moment de la bascule, à savoir une diminution de 1,5 point et non pas 2,5 points.

- En contrepartie le canton augmente son taux également de 1,5 point.

Si bien que pour les habitants de la commune de Gland, l'opération est neutre du point de vue fiscal.

Toutefois, il sied de relever que ceci avantage les finances de la commune d'un montant approximatif de fr. 304'075.- dû à la manière de procéder.

Ceci correspond à 0,5 point d'imposition communal.

Pour information, le coefficient fiscal cantonal évoluera comme suit : (il a été fixé par le Conseil d'Etat)

2019	154.5 points
2020	156 points
2021	155 points
2022	155 points
2023	155 points

Eléments financiers pouvant influencer le prochain budget :

1. Pour l'année 2019 un montant de Fr. 442'762.- a été versé par le canton pour compenser l'introduction précoce de la RIE III.

Selon communication du 30 août 2019 de l'Union des communes vaudoises, la compensation de la Confédération, estimée entre CHF 32 et 34 millions, devrait bien arriver en 2020, mais le mode de répartition entre les communes n'a pas encore été décidé. Il est préconisé de calculer une répartition sur la même base que les CHF 50 millions reçu du Canton cette année. Par conséquent, en fonction de la compensation reçue cette année, la part revenant à la commune de Gland est estimée à CHF 292'223.22 sur la base d'une compensation de CHF 30 millions et sera imputée sur le compte 210.4519.10.

2. Au sujet de l'année prochaine, il n'est pas certain que des montants importants d'impôts en retard pourront être encaissés comme il a été constaté pour l'exercice en cours. Toutefois, chaque année civile apporte son lot de taxations tardives.

3. Pour cette dernière année 11 entreprises sont concernées par l'impôt spécial, dont 7 holdings et 4 sociétés de base. L'administration cantonale des impôts est dans l'impossibilité de quantifier l'impact financier. Toutefois le taux d'imposition devrait passer de 3 à 4 % actuellement au taux unique négocié pour les personnes morales à 13,79%.

4. La baisse du coefficient communal à 61.0% préconisée par la Municipalité a pour but de maintenir la Ville de Gland fiscalement compétitive, en particulier compte tenu du fait que certaines communes ont décidé de maintenir leur coefficient fiscal, occasionnant ainsi une hausse d'impôt pour le contribuable, en dépit de l'accord Canton-communes. Par ailleurs, la politique de promotion économique menée par la Municipalité a pour but de renforcer la place économique glandoise selon les dires du municipal des finances.

5. A ce jour, il est impossible de dire combien l'amnistie fiscale a rapporté d'argent à la commune. Celle-ci est tenue d'attendre que l'administration cantonale des finances traite les dossiers y relatifs. Il en est également de même au sujet de l'échange automatique des informations avec l'étranger. De nombreux dossiers potentiels ne sont pas encore traités.

La commune de Gland n'a pas les compétences qui relèvent exclusivement du canton.

6. Les acomptes concernant la péréquation financière ne seront communiqués aux communes qu'à la toute fin septembre. L'augmentation de la facture sociale, les effets de la RIE III et la révision du plafond de l'effort vont avoir des incidences importantes sur les budgets Malheureusement, l'UCV admet ne disposer d'aucun chiffre pour effectuer des simulations.

Une réforme du système péréquatif a été engagée par l'UCV et le Conseil d'Etat, afin notamment de rééquilibrer les charges canton-communes, mais aussi gagner en visibilité, prévisibilité et stabilité. Cependant, le nouveau système n'entrera pas en vigueur d'ici 2022 voire 2023. La seule certitude pour l'heure est qu'il n'y aura pas de changement fondamental du mode de calcul en 2020 selon la version donnée par la municipalité.

7. Pour l'année 2020, des augmentations de salaires sont budgétées pour un montant de CHF 67'560.-. Par ailleurs, l'indexation des salaires prévue par le règlement du personnel et estimée à 0.3% sur la base de l'évolution de l'IPC de juillet 2018 à juillet 2019 (dernier chiffre publié) aura un coût de CHF 25'650.-. L'indexation octroyée en vertu du règlement du personnel sera calculée sur la base de l'évolution de l'IPC d'octobre 2018 à octobre 2019. Le résultat effectif peut donc varier par rapport à l'estimation.

Le budget 2020 est en cours d'élaboration et sera très certainement déficitaire. De plus, il est impossible de communiquer avec fiabilité une évolution de la dette communale sans avoir terminé le plan de trésorerie du compte de fonctionnement et du compte d'investissement. La Municipalité souhaiterait, tout comme la Commission des finances, avoir toutes les cartes en main pour déterminer son coefficient fiscal le plus précisément possible, mais la loi est ainsi faite que l'arrêté d'imposition doit être validé avant le 30 octobre alors que le budget doit l'être avant le 15 décembre

Appréciation

- Le montant de la dette communale a pu être maintenu.
- La marge d'autofinancement ne s'est pas péjorée
- La Cofin est d'avis que tout nouvel engagement de personnel communal devrait pouvoir attendre.
- Le municipal des finances s'est engagé auprès de la Cofin afin que les effectifs du personnel communal n'augmentent que dans une portion congrue lors du prochain budget et que la prévision de modification planifiée pour 2020 ne soit pas atteinte.

Conclusions

Considérant ce qui précède, la commission des finances, à sa majorité, recommande au Conseil communal de décider de la manière suivante :

Adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2020 tel que proposé par la municipalité

Fixer le taux d'imposition communal à 61.00 % pour 2020

Transmettre la décision au Conseil d'Etat pour approbation et publication dans la FAO

Samuel Freuler
1 er membre

Eric Dällenbach
rapporteur

Angelica Galvez

David Biemi

Iulica Gorgoni

Rasul Mawjee

Isabelle Wegmann

Georges Grandjean

Gland, le 18 septembre 2019